

RAPPORT

du

Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1931.

(Du 31 décembre 1931.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'article 28 de l'arrêté fédéral concernant l'organisation de notre tribunal, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1931 :

I. JURISPRUDENCE

1. Généralités.

L'expédition des affaires a été, pendant l'année écoulée, très satisfaisante. Le nombre des sorties, supérieur encore à celui de l'an dernier, a dépassé de 105 unités celui des entrées (de nouveau normal), et il a été possible de ne reporter sur l'exercice prochain que 296 procédures, contre 401 l'année précédente. A ne considérer que les affaires d'assurance militaire et d'assurance-accidents proprement dite (à l'exclusion des prononcés de force exécutoire en matière de primes), le chiffre des expéditions atteint 894, contre 828, 802, 856 et 851 pour les années immédiatement antérieures. Quant à la durée de la litispendance, elle a pu se maintenir à peu près aussi favorable qu'en 1930 — 61 affaires (sur 131) d'assurance-accidents, et 463 (sur 763) d'assurance militaire ont été liquidées dans les quatre premiers mois dès leur entrée — en dépit de demandes de prorogations de délais toujours trop nombreuses encore (258 de la part d'assurés et 495 de l'assurance militaire), mais auxquelles il y a lieu d'espérer que la réorganisation en cours de l'assurance militaire remédiera enfin pour une bonne part.

2. Partie spéciale.

La statistique pour l'année 1931 indique 1459 affaires pendantes (401 reportées et 1058 nouvellement introduites), et 1163 procédures liquidées. De nombreuses affaires ont en outre été liquidées par voie de correspondance. Pour le détail, les chiffres suivants peuvent être relevés :

En matière d'*assurance-accidents* ont été pendants en tout, durant l'exercice 1931, 186 recours d'après les articles 120 et suivants de l'arrêté fédéral concernant l'organisation et la procédure du Tribunal fédéral des assurances (51 reportés et 135 nouveaux). De ces recours, 131 ont été liquidés et 55 reportés sur l'année suivante. Quant aux 131 liquidés, 43 l'ont été par la cour plénière, 47 par la première cour, 10 par la deuxième cour, 5 par le président, et 26 par le vice-président en sa qualité de juge unique; 91 l'ont été dans les premiers six mois, 35 dans les douze mois à partir du jour de leur introduction, et 5 dans un délai plus long. Des recours interjetés par les assurés, 7 ont été totalement ou partiellement admis, et 75 repoussés; de ceux interjetés par la caisse nationale, 28 ont été totalement ou partiellement admis, et 6 repoussés. Enfin, 15 pourvois ont été liquidés par décision de radiation, ensuite de transaction ou de retrait. D'après leur origine, les affaires se répartissent comme il suit: 25 proviennent du canton de Lucerne, 23 du canton de Berne (15 de sa partie allemande et 8 de sa partie française), 21 du canton de Zurich, 9 du canton de Soleure, 6 de chacun des cantons d'Argovie et de Glaris, 5 de chacun des cantons de Bâle-Ville, Grisons, St-Gall et Tessin, 4 du canton de Genève, 3 de chacun des cantons de Bâle-Campagne, Thurgovie, Neuchâtel et Valais (2 de sa partie française et 1 de sa partie allemande), 2 du canton de Fribourg, et 1 de chacun des cantons de Schwyz, Nidwalden et Schaffhouse. Classées d'après les trois langues nationales, 107 affaires, soit 81,7 pour cent, proviennent de la Suisse allemande, 19, soit 14,5 pour cent, de la Suisse française, et 5, soit 3,8 pour cent, de la Suisse italienne.

Le nombre des requêtes de déclaration de force exécutoire concernant les demandes de primes de la caisse nationale s'élève, pour la période envisagée, à 269. Toutes ont été liquidées par le président: 266 par admission totale ou partielle, et 3 par radiation ensuite de retrait. Rapportées aux agences d'arrondissement dont elles émanaient, elles se répartissent comme il suit: Lucerne 117, Zurich et Lausanne 34, St-Gall 29, Aarau 17, Bâle 16, Berne 9, La Chaux-de-Fonds 8, Winterthour 5. Si on les distingue d'après les trois langues nationales, on obtient ce tableau: 168 requêtes, soit 62 pour cent, concernent la Suisse allemande, 37, soit 14 pour cent, la Suisse française, et 64, soit 24 pour cent la Suisse italienne.

La somme des litiges d'*assurance militaire* ouverts pendant l'exercice révolu atteint 1004 (350 reportés et 654 nouveaux). De ces recours, 763 ont été liquidés et 241 reportés sur l'année 1932. Des 763 procès liquidés, 570 l'ont été par un arrêt: 69 de ces arrêts ont été rendus par la cour plénière, 89 par la première cour, 73 par la deuxième cour, 324 par le président en sa qualité de juge unique, 1 par le vice-président, et 14 par le juge unique délégué. 193 instances ont été terminées par décision de radiation ensuite de transaction ou de désistement, en partie après éclaircissements du président ou enquête du juge délégué etc., ce dans la proportion de 13 pour la

cour plénière, 17 pour la première cour, 8 pour la deuxième cour, 122 pour le président comme tel ou comme juge unique, 24 pour le vice-président, et 9 pour le juge unique délégué. Sur appel des assurés, 21 recours ont été pleinement admis, 36 admis en principe avec renvoi de l'affaire à l'assurance militaire, par exemple pour fixation de la quotité des prestations dues, 29 admis pour la majeure partie de leurs conclusions, 7 à concurrence de 50 pour cent, 51 ont été repoussés pour la plus grande part de leurs conclusions, 415 ont été absolument repoussés ou liquidés par non-entrée en matière, 8 par annulation de la décision attaquée et renvoi de la cause à l'instance inférieure; sur appel du département militaire fédéral, 3 recours ont été écartés ou liquidés par non-entrée en matière, et 5 radiés. Si l'on compte de la date de leur réception, 39 cas ont été liquidés dans le premier, 128 dans le deuxième, 155 dans le troisième, 141 dans le quatrième, 61 dans le cinquième, 42 dans le sixième mois; 81 l'ont été dans les neuf mois, 47 dans les douze mois, et 69 dans un délai plus long. Du point de vue des langues nationales, les litiges d'assurance militaire liquidés se répartissent comme il suit: 444, soit 58,2 pour cent, ressortissent à la Suisse allemande, 261, soit 34,2 pour cent, à la Suisse française, et 58, soit 7,6 pour cent à la Suisse italienne.

Il n'y a eu, enfin, en 1931, aucune *plainte* concernant des comptes d'honoraires d'avocats.

II. PERSONNEL, BATIMENT ET ADMINISTRATION DU TRIBUNAL

I. Jusqu'à la fin de l'exercice, le tribunal et ses diverses sections ont fonctionné dans la composition indiquée par le précédent rapport de gestion:

Cour plénière: président M. Studer, membres MM. Piccard, Berta, Segesser et Lauber.

I^{re} cour: président M. Studer, membres MM. Segesser, Berta ou Lauber.

II^e cour: président M. Piccard, membres MM. Berta et Lauber.

Juge unique: en matière d'assurance-accidents, M. le vice-président Piccard; en matière d'assurance militaire, M. le président Studer et, délégué pour des affaires de langue italienne, M. Berta.

Juge en matière de prononcés de force exécutoire (art. 10 de la loi complétant la LAMA): M. le président Studer.

A la fin de l'année, le Dr Giuseppe Berta s'est démis, pour raisons de santé, de ses fonctions de juge qu'il avait occupées depuis la création du Tribunal fédéral des assurances, dont il fut membre non permanent jusqu'en 1920, membre ordinaire depuis lors, et président en 1926 et 1927. Le 17 décembre, l'Assemblée fédérale a désigné pour lui succéder M. Fernando Pedrini, avocat à Locarno et président du Grand conseil tessinois. En même temps, elle a confié, pour les années 1932 et 1933, la charge de président à M. le juge Piccard, et celle de vice-président à M. le juge Lauber.

Parmi le personnel de chancellerie ne s'est produite aucune modification, et la suppression provisoire d'un poste de secrétaire extraordinaire de langue française, qui avait été introduite à titre d'essai, a pu notamment être maintenue cette année encore.

2. La transformation et l'agrandissement du bâtiment du tribunal ont été menés à bonne fin par l'achèvement de la salle d'audiences publiques. L'inauguration et la remise des nouveaux locaux, parfaitement propres à leur destination, a eu lieu le 25 juin, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Meyer, chef du département de l'intérieur, en une cérémonie qui souligna très heureusement la solidarité, la compréhension et la confiance réciproques et nécessaires des autorités présentes.

3. En ce qui concerne l'administration interne, les dépenses ont été surveillées et réduites au point qu'une économie de 9000 francs en chiffres ronds a pu être réalisée sur les crédits votés, et que le projet de budget pour 1932, en considération de la situation économique et financière actuelle, a pu être ramené à un chiffre encore inférieur à celui de l'année écoulée.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lucerne, le 31 décembre 1931.

Au nom du Tribunal fédéral des assurances:

Le président, STUDER.

Le greffier, GRAVEN.
